



### Commission de services policiers d'Ottawa

**Président :** Henry Jensen (rep. communautaire)  
**Vice-président :** Jim MacEwen (rep. communautaire)  
**Membres :** Des Doran (rep. communautaire)  
 Eli El-Chantry (conseiller municipal)  
 Diane Guilmet-Harris (rep. communautaire)  
 Maria McRae (conseillère municipale)  
 Bob Monette (conseiller municipal)

**Directrice générale :** Wendy Fedec  
**Adjointe admin. :** Lynn Kennedy

**Adresse :** 110, avenue Laurier Ouest  
 Ottawa (Ontario), K1P 1J1

**Téléphone :** 613-560-1270  
**Télécopieur :** 613-580-2728  
**Courriel :** Wendy.fedec@ottawa.ca  
 Lynn.kennedy@ottawa.ca

**Site Web :** ottawapolice.ca (page de la Commission)

### INTERVENTIONS CIBLÉES D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA COMMISSION

Plus tôt cette année, la Commission a lancé une stratégie d'engagement communautaire afin d'améliorer ses relations avec le public et d'établir des partenariats avec les intervenants communautaires. Comme cela a été expliqué dans un précédent numéro du bulletin, la pierre angulaire de cette initiative est le programme d'interventions ciblées d'intérêt public, qui consiste en une série de réunions extraordinaires chaque année portant sur des sujets qui intéressent et préoccupent généralement la communauté. Trois réunions d'intérêt public ont eu lieu jusqu'ici.

La dernière réunion avait pour thème *L'engagement communautaire dans le système juridique*. L'animateur de la soirée était Carlie Chase du Centre Wabano pour la santé des Autochtones, qui a aussi abordé la justice communautaire dans les communautés autochtones à travers le Canada et le rôle du Centre Wabano dans le domaine de la justice réparatrice. La séance passionnante comprenait aussi des allocutions du chef de police Vern White, qui a fait sa thèse de maîtrise sur la justice réparatrice, le procureur de la Couronne adjoint Walter Devenz, qui dirige la nouvelle initiative jeunesse du tribunal de santé mentale d'Ottawa, et une reconstitution vivante d'un cercle de justice communautaire dirigée par Carl Wake, aumônier coordonnateur au Centre de détention d'Ottawa-Carleton. Le chef White a parlé à un

### MOT DU PRÉSIDENT

J'ai le plaisir de vous présenter le troisième numéro du bulletin trimestriel de la Commission de services policiers d'Ottawa, initiative pour joindre les nombreux intervenants communautaires de la ville et pour mieux faire comprendre la Commission et ses activités. Notre premier numéro, paru en avril, expliquait ce que faisait la Commission, devant qui elle est responsable et ses relations avec le chef de police. Il contenait aussi un article sur son programme d'interventions ciblées d'intérêt public et les quatre réunions extraordinaires prévues cette année dans le but de créer des occasions d'engagement et d'éducation communautaires. Dans le second numéro, nous avons présenté les membres de la Commission et expliqué comment ils sont nommés. Le présent numéro traite de la procédure de plainte contre la police et de la manière de faire une présentation à la Commission. Il contient aussi un bref compte-rendu de la récente réunion d'intérêt public.

Les numéros déjà parus du bulletin, ainsi que d'autres renseignements sur la Commission, se trouvent sur la page de la Commission sur le site Web du Service de police d'Ottawa, à ottawapolice.ca. J'espère que vous trouverez le bulletin instructif et utile pour mieux faire comprendre la Commission et ses activités.

Henry Jensen, président

auditoire conquis des avantages d'une approche de justice réparatrice par rapport à la justice traditionnelle, et de la nécessité d'intensifier la participation communautaire si la justice réparatrice doit vraiment prendre racine à Ottawa. On a invité les participants à laisser leurs coordonnées aux organisateurs de la réunion s'ils désiraient s'impliquer dans la justice réparatrice ou communautaire en animant des forums sur la question, en servant de mentor à des contrevenants, jeunes ou adultes, ou en siégeant à un comité ou à un groupe consultatif sur la justice réparatrice communautaire. La réponse a été très enthousiaste et est de bon augure pour la création d'un comité consultatif qui peut commencer à planifier l'expansion de la justice réparatrice à Ottawa.

Le calendrier et les sujets des réunions d'intérêt public en 2009 seront publiés au début de la nouvelle année.

## COMMENT LA PROCÉDURE DE PLAINTE CONTRE LES POLICIERS FONCTIONNE-T-ELLE?

La Commission de services policiers reçoit souvent des requêtes de membres du public qui se demandent comment déposer une plainte contre la police; bien des gens ne savent pas exactement quel service est responsable de la procédure de plainte. Dans cet article, nous vous expliquons la procédure actuelle de dépôt d'une plainte contre la police en Ontario, et nous soulignons quelques changements à venir en 2009 qui découlent de la nouvelle loi.

En Ontario, la procédure de traitement des plaintes du public contre la police est énoncée dans une loi provinciale, la *Loi sur les services policiers*. En vertu des dispositions actuelles de la *Loi*, on doit transmettre la plainte au chef de police et y donner suite, comme le prévoit la *Loi*. Il incombe au chef de police de veiller à ce que la plainte soit étudiée et, s'il y a lieu, de prendre toute mesure qu'il juge raisonnable en réponse à la plainte. Au sein du service de police d'Ottawa, ces responsabilités relèvent de la Section des normes professionnelles (SNP), sous la surveillance du chef de police. La SNP mène une enquête approfondie et impartiale, en accordant une attention particulière à la protection des droits des parties en cause. L'enquête doit procéder sans intervention de la part d'un membre de la Commission de services policiers d'Ottawa ou d'un élu. La seule exception concerne une plainte au sujet du chef de police ou du chef de police adjoint; dans ce cas, c'est la Commission de services policiers qui se charge de son examen.

### Qui peut déposer une plainte?

N'importe quel membre du public peut déposer une plainte en vertu de la partie V de la *Loi* au sujet des politiques ou des services fournis par un service de police, ou de la conduite d'un agent de police. Seule la personne directement touchée par l'incident, le service ou la politique peut déposer une plainte; les plaintes de tiers ne sont pas autorisées pour le moment. La seule exception est si la personne directement touchée est mineure; dans ce cas, le parent ou le tuteur peut déposer une plainte. Le temps est aussi un facteur à prendre en considération

la *Loi* permet au chef de police de décider de ne pas donner suite à une plainte faite plus de six mois après l'incident qui a donné lieu à la plainte. Le chef peut également décider de ne pas donner suite à une plainte si elle est frivole, vexatoire ou de mauvaise foi.

### Comment déposer une plainte

La plainte doit être rédigée par écrit et signée par son auteur. Elle peut être formulée dans une lettre ou sur un formulaire standard qui peut être obtenu auprès de n'importe quel poste de police, ou encore sur Internet. La plainte doit être envoyée par la poste, télécopiée ou remise en personne à la Section des normes professionnelles située au quartier général du service de police d'Ottawa, 474, rue Elgin, case postale 9634, succursale T, Ottawa, K1G 6H5, télécopieur 613-760-8127. La plainte peut aussi être remise au bureau de la Commission de services policiers à l'hôtel de ville qui la remet à la SNP.

### Y a-t-il une procédure d'appel?

Le chef avise le plaignant de sa décision, par écrit, dans un délai de 30 jours. Si le plaignant n'est pas d'accord avec la décision, il peut demander que la Commission le réexamine. La classification de la plainte détermine l'organisme qui est responsable du réexamen. Les plaintes au sujet de la conduite d'un agent de police sont étudiées par la Commission civile des services policiers de l'Ontario, un organisme civil indépendant, quasi judiciaire, créé par la province et situé à Toronto. Les plaintes au sujet des politiques ou des services fournis par un service de police sont examinées par la Commission locale de services policiers. Centre for Conflict Education and Research at Carleton University. The Voluntary Conflict Resolution Program offers an opportunity for a timely, confidential, voluntary and mutually satisfactory resolution to complaints about the conduct of a member of the Police Service. The Centre for Conflict Education and Research manages the program and uses professional mediators who are highly skilled and experienced in dealing with complex, emotional and difficult mediations. Should mediation be unsuccessful, the complaint returns to the traditional complaints review process.

## Quel est le rôle de la Commission de services policiers?

Comme nous l'avons vu, la Commission examine les plaintes contre le chef de police ou le chef de police adjoint, et agit en tant que comité de révision des plaintes sur les politiques ou les services fournis par un service de police. La Commission doit aussi s'assurer que toutes les plaintes sont traitées conformément aux lignes directrices de la Commission et à la *Loi sur les services policiers*. La Commission tient le chef de police redevable de son respect des directives en recevant des rapports publics annuels et trimestriels sur les plaintes qui ont été reçues et étudiées. Les lignes directrices de la Commission concernant les plaintes du public sont accessibles en ligne sur la page de la Commission du site Web [ottawapolice.ca](http://ottawapolice.ca).

## Programme volontaire de résolution de conflits

Le Service de police d'Ottawa est très fier d'un programme unique en son genre mis en place cette année et élaboré en collaboration avec le Centre pour l'éducation et la recherche sur les conflits à l'Université Carleton. Le *Programme volontaire de résolution de conflits* procure une occasion confidentielle, volontaire et rapide de résoudre à la satisfaction mutuelle des deux parties les plaintes au sujet de la conduite d'un membre du service de police. Le Centre pour l'éducation et la recherche sur les conflits administre le programme et emploie des médiateurs professionnels très qualifiés et expérimentés dans des contextes de médiation complexes et difficiles, à haute charge émotionnelle. Si la médiation échoue, la plainte retourne à la procédure habituelle de réexamen des plaintes.

## Prochains changements dans la procédure de plainte...

En 2005 la province a entrepris un examen de la procédure de plainte contre la police dirigé par l'ancien juge Patrick Lesage. À la suite des recommandations de ce dernier, la province a adopté en mai 2007 une loi (projet de loi 103) qui a créé un **Système indépendant d'examen de la police** relevant d'un directeur. Le nouveau bureau changera la procédure de plainte en déléguant au nouveau Directeur du système indépendant d'examen de la police (SIEP) et à son personnel, la réception et la classification initiale de toutes les plaintes. Le SIEP peut ne pas donner suite à une plainte si elle a été déposée six mois après l'incident qui a donné lieu à la plainte; si elle est frivole, vexatoire ou de mauvaise foi; si elle n'est pas dans l'intérêt public, compte tenu de toutes les circonstances; ou si la plainte concerne une politique ou un service fourni par un

service policier et que la politique ou le service n'a pas eu d'effet direct sur le plaignant.

Une fois l'étape de la classification effectuée, le directeur détermine qui étudiera la plainte, les choix étant : le Système indépendant d'examen de la police, le service local de police qui fait l'objet de la plainte ou un autre service de police.

Autre changement à signaler : les plaintes déposées par des personnes non touchées directement par l'incident, la politique ou les services fournis par le service de police peuvent être autorisées à la discrétion du SIEP; à l'heure actuelle, aucune plainte de tiers n'est autorisée.

Le nouveau SIEP est en train d'établir des procédés et des procédures de gestion de la nouvelle procédure de plainte présentée par le projet de loi 103. On s'attend que la nouvelle procédure soit en vigueur au début 2009.

## VOUS VOULEZ PARLER À LA COMMISSION DE SERVICES POLICIERS?

Avez-vous déjà voulu parler à la Commission de services policiers d'un problème qui touche votre quartier ou d'une idée innovatrice qui pourrait, selon vous, améliorer la sécurité publique?

La Commission de services policiers accueille les délégations publiques à ses réunions mensuelles ordinaires. Comme il s'agit de réunions de travail, le temps accordé à chaque délégation est limité à cinq minutes, ce qui n'inclut pas les questions que les membres de la Commission peuvent vous poser à la suite de votre présentation. Il faut soumettre une demande au moins une semaine avant la date de la réunion, et nous vous invitons à soumettre vos préoccupations par écrit afin qu'elles puissent être distribuées aux membres de la Commission avant la réunion; cela leur donne le temps d'effectuer des recherches sur la question et d'arriver à la réunion mieux préparés à discuter avec vous. Le calendrier des réunions de l'année est toujours accessible en ligne sur la page de la Commission du site [ottawapolice.ca](http://ottawapolice.ca).

## Bulletin d'information de la Commission de services policiers d'Ottawa

Si vous souhaitez vous adresser à la Commission de services policiers, veuillez communiquer avec le bureau de la Commission par téléphone au 613-560-1270 ou par courriel à [lynn.kennedy@ottawa.ca](mailto:lynn.kennedy@ottawa.ca). **Prière de noter que les plaintes individuelles ne sont pas étudiées durant les réunions de la Commission, car il existe une procédure de traitement des plaintes prévue par la loi, que doit respecter la Commission. Cette dernière ne doit pas intervenir dans cette procédure se reporter à l'article dans le présent bulletin pour obtenir des précisions.**

### PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION DE SERVICES POLICIERS...

27 octobre	17 h	réunion ordinaire
4 novembre	8 h 30	Réunion extraordinaire - dépôt du budget 2009
24 novembre	17 h	Réunion ordinaire, et délégations du public et étude du budget 2009
15 décembre	17 h	réunion ordinaire

Toutes les réunions sont ouvertes au public et se déroulent dans la salle Champlain de l'hôtel de ville d'Ottawa. Le calendrier de 2009 sera disponible en décembre.

NOTE : La quatrième réunion d'intérêt public prévue pour le 20 octobre 2008 sur le thème Créer des communautés sécuritaires est reportée au début 2009.